

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2024-092 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2024, le lundi 13 mai, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : lundi 6 mai 2024 - Secrétaire de séance : Elisabeth LAROCHE

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 57 - Nombre de pouvoirs : 11 - Nombre de votants : 68

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Jean PEYSSON, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Joël MATHY, André MOINGEON, Stéphanie JULLIEN, Alexandre NANCHI, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE, Franck PLANET, Jean-Luc RAMEL, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Régine GIROUD, Marie-José SEMET, Daniel ROUSSET, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Daniel BEGUET, Maud CASELLA, Gaël ALLAIN (*à partir de la délibération n°2024-093*), Estelle BARBARIN, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Daniel FABRE (à Daniel GUEUR), Sylvie SONNERY (à Jean-Pierre BLANC), Patrick BLANC (à Daniel BEGUET), Serge GARDIEN (à Sylvie RIGHETTI), Dominique DALLOZ (à Stéphanie JULLIEN), Cyril DUQUESNE (à André MOINGEON), Pascal COLLIGNON (à Valérie CAUWET DELBARRE), Fabrice VENET (à Marie-Claude REGACHE), Agnès OGERET (à Viviane VAUDRAY), Françoise VEYSSET-RABILLOUD (à Max ORSET), Bernard GUERS (par Eric BEAUFORT).

Etait excusé et suppléé : Patrice MARTIN (par Daniel ROUSSET).

Etaient excusés : Thérèse SIBERT, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT.

Etaient absents : Patricia GRIMAL, Antoine MARINO MORABITO, Dominique DELOFFRE, Ludovic PUIGMAL, Walter COSENZA, Maël DURAND, Frédéric TOSEL, Mohammed EL MAROUDI, Jean ROSET, Pascal PAIN, Lionel CHAPPELLAZ, Nazarello ALONSO.

Objet : Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et validation de la composition de sa Commission Consultative d'Évaluation et de Suivi (CCES)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 avril 2024 ;

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle que la loi Grenelle II impose aux collectivités compétentes pour la collecte des déchets d'élaborer un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Conformément au décret du 10 juin 2014, l'élaboration du PLPDMA a respecté les étapes suivantes :

- 1) La réalisation d'un état des lieux reposant sur un diagnostic de territoire et une enquête auprès des habitants.** Cette dernière a permis de mesurer leur niveau de connaissance sur le service public de prévention et de gestion des déchets ainsi que leur sensibilité aux pratiques de prévention.
- 2) La fixation d'objectif(s) :**
 - Un objectif quantitatif de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés de 15 % pour 2030 par rapport à 2010 (année de référence).
 - Un objectif complémentaire de réduction des tonnages de végétaux apportés en déchèterie à 54 kg / an et par habitant d'ici à 2030
 - Un objectif de moyen : 3 % du budget déchet mobilisé pour la prévention.

.../...

3) La définition de 5 orientations stratégiques structurant le PLPDMA :

- Renforcer les partenariats existants avec les acteurs du territoire
- Cibler l'accompagnement des non-ménages vers la réduction des déchets
- Miser sur la communication et renforcer l'offre de formation des usagers
- Faire de la prévention des bioressources une priorité et cibler les actions pour l'évitement des végétaux
- Renforcer les actions de promotion du réemploi et de la réutilisation.

4) L'écriture d'un plan d'action. 21 actions coconstruites avec les acteurs et habitants du territoires, reprennent des propositions formulées lors de 3 sessions d'ateliers de concertation.

5) L'organisation de la consultation publique du projet de PLPDMA entre le 23 janvier 2024 au 23 février 2024.

A l'issue du respect de la période légale de consultation relative aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement (Article L 120-1 Code de l'Environnement), aucune modification majeure n'a été apportée au projet validé lors de la Commission Consultative d'Evaluation et de Suivi du 11 décembre 2023.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la composition de la Commission Consultative d'Evaluation et de Suivi (annexe 1).
- APPROUVE le PLPDMA et les 21 Actions qui en découlent (annexe 2).
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à mobiliser les fonds et moyens nécessaires pour mener à bien toutes les actions prévues.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 17 mai 2024
Publiée le 21 MAI 2024*

Le Président, Jean-Louis GUYADER

